

Règlement intérieur – Action de formation

Article 1 : Champ d'application

Ce règlement est obligatoirement remis à chaque stagiaire et s'applique durant toute la durée de la formation, indépendamment du mode de formation : en présentiel, en distanciel ou mixte.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Respect mutuel et éthique

1. **Respect et intégrité** : Chaque personne doit agir avec respect, intégrité et professionnalisme, et s'abstenir de tout comportement discriminatoire ou de harcèlement.
2. **Confidentialité** : Les informations personnelles et professionnelles échangées doivent rester confidentielles.

Article 3 : Accessibilité et Accompagnement

1. **Accessibilité** : Les formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Des aménagements spécifiques peuvent être mis en place sur demande.
2. **Accompagnement des stagiaires** : Un suivi personnalisé est assuré pour chaque stagiaire, afin de garantir l'atteinte des objectifs pédagogiques et professionnels.

Article 4 : Évaluation des Acquis

1. **Modalités d'évaluation** : Les acquis sont évalués régulièrement, à travers des évaluations formatives et sommatives, pour assurer l'atteinte des objectifs de la formation. Chacune de nos formations détient une évaluation finale des connaissances afin de valider la montée de compétences.
2. **Feedback** : Des retours constructifs sont fournis aux stagiaires pour favoriser leur progression.

Article 5 : Individualisation

1. L'organisme, Mon Centre Référence, s'engage à individualiser les parcours, notamment grâce aux entretiens pédagogiques réalisés auprès de chaque stagiaire avant le début de la formation.
2. La prise en compte des réponses données par les stagiaires lors du questionnaire de connaissance initial donné à chacun des apprenants en amont de la formation, contribue également à l'individualisation du parcours de ce dernier.

Article 6 : Évaluation, Assiduité et Suivi

1. **Suivi des présences** : La présence des stagiaires est enregistrée et suivie quotidiennement. L'assiduité est un critère essentiel de la validation de la formation.
2. **Participation et engagement** : Une participation active est attendue de chaque stagiaire. Elle contribue significativement à l'évaluation des acquis.

Article 7 : Qualité des Formateurs

L'organisme garantit l'intervention de formateurs qualifiés et régulièrement formés aux méthodes pédagogiques actuelles et aux contenus dispensés.

Article 8 : Règles Spécifiques aux Modalités de Formation

Formation en Présentiel

1. **Ponctualité et assiduité** : Les stagiaires doivent respecter les horaires de formation et signaler toute absence ou retard.
2. **Tenue et comportement** : Une tenue professionnelle appropriée est requise, de même qu'une attitude respectueuse envers tous les participants et formateurs.
3. **Sécurité et usage des locaux** : Les consignes de sécurité et le respect des locaux et du matériel de formation sont impératifs.

Formation en Distanciel

1. **Connexion et participation** : Les stagiaires doivent s'assurer d'une connexion internet fiable et participer activement aux sessions virtuelles.
2. **Étiquette numérique** : Le respect de l'étiquette numérique (micro éteint quand on ne parle pas, utilisation appropriée de la caméra, etc.) est essentiel.

LEMBACADEMY

3. **Confidentialité et propriété intellectuelle** : Le respect de la confidentialité des échanges et des droits relatifs aux contenus partagés en ligne doit être strict.

Formation Mixte

1. **Cohérence et adaptabilité** : Les stagiaires doivent faire preuve de flexibilité et d'adaptabilité aux changements entre les modalités d'enseignement, en respectant les spécificités de chaque format.
2. **Suivi et interaction** : Un suivi régulier et une interaction continue avec les formateurs et les autres stagiaires sont nécessaires, quelle que soit la modalité.

Article 9 : Discipline Générale

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- De quitter le stage sans motif,
- D'emporter aucun objet sans autorisation écrite,

Article10 : Sanctions

Des sanctions proportionnées peuvent être appliquées en cas de non-respect des règles énoncées, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive, selon la gravité et la récurrence des manquements.

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance : avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ; blâme, exclusion définitive de la formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES :

- **Article 11 :**

LEMBACADEMY

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

- Article 12 :

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

- Article 13 :

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme.

La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

- Article 14 :

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

- Article 15 :

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

- Article 16 :

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 17 : Information et Communication

Des informations claires et détaillées sur le contenu, les objectifs, les modalités d'évaluation, et les certifications relatives à chaque formation sont fournies aux stagiaires.

Article 18 : Relations avec les Parties Prenantes

L'organisme s'engage à entretenir des relations transparentes et éthiques avec toutes les parties prenantes, y compris les financeurs, les entreprises partenaires, et les instances de régulation.

Article 19 : Règles d'Hygiène

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

- **Hygiène personnelle** : Une bonne hygiène personnelle est exigée de tous les stagiaires pour garantir un environnement sain.
- **Hygiène des locaux** : Les stagiaires doivent contribuer à la propreté des locaux en utilisant les poubelles mises à disposition, en évitant de manger en dehors des zones dédiées et en respectant les équipements et le matériel.

Article 20 : Utilisation du Portail Web

Chaque stagiaire est tenu de se connecter régulièrement à son espace bénéficiaire sur le portail web de MON CENTRE REFERENCE. Cette plateforme est un outil essentiel pour :

- 1) Accès aux ressources pédagogiques : Consultation de documents, vidéos, supports de cours, et autres ressources liées à la formation.
- 2) Suivi de la progression : Visualisation des avancées personnelles, résultats d'évaluations, et feedback des formateurs.
- 3) Communication : Réception de notifications importantes, communication avec les formateurs et le personnel administratif, et partage d'informations avec les autres stagiaires.

L'utilisation régulière et conforme de cette plateforme fait partie intégrante du processus de formation et contribue à la réussite de chaque stagiaire.

